

15 Janv 2020
16.10
8h45

16

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

P. Halls Lou
Personne désignée par le greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

NO : 500-11-057173-193

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

MTL, le 15/01/2020

Sur les énoncés ainsi que
les représentations du
Syndic et de son avocat,
la requête est accordée
selon les conclusions, le
délai étant prorogé jusqu'au
28/02/2020. AVEC FRAIS
CONTRE LA MASA.

LES MÉTAUX ROIO INC., une société par
actions légalement constituée et ayant sa
principale place d'affaires au 5365, boulevard
Industriel, Montréal-Nord, province de Québec
H1G 3H6

Débitrice/Requérante

et

MNP LTÉE
SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Syndic

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI
(Art. 50.4 (9) Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

M^e PATRICK GOSSELIN
Registraire

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT
EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,
OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La débitrice exploite une manufacture de fabrication d'accessoires en fer et en acier qui emploie 6 à 10 personnes;
2. En date du 18 septembre 2019, la débitrice a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers, conformément à l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »), le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention déjà produit au dossier de la Cour;

DROITS DE GREFFE
Gouvernement du Québec
Palais Justice MONTRÉAL

0398579-0013-1020
50,00
2020-01-13